

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 08/07/2022

Le douze juillet deux mil vingt-deux à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, (*ayant procuration de Virginie PUJOS*) Emerick DALLA-BARBA (*ayant procuration de Mathieu MENDOUSSE*), Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Maires-Adjoints, Emilie DUBOS, Norberte MAUPEU, Laurence TOMASELLO (*ayant procuration de Muriel TABARANT*), Théophile JOULLIÉ, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Excusés : Virginie PUJOS, Muriel TABARANT, Simon DANÉY DE MARCILLAC, Mathieu MENDOUSSE,

Secrétaire de séance : Théophile JOULLIÉ

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 mai 2022 adopté à l'unanimité.

Mme le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des dernières dépenses et « activités » de la commune.

- Les 2^{èmes} et 3^{èmes} situations ont été réglées à l'Entreprise COLAS pour les travaux du Cœur du village.
- Madame le Maire informe que les travaux de rénovation la classe des CP, les sanitaires de la maternelle et une partie de la toiture ont débuté vendredi 8 juillet. Les Entreprises APS et Montégut sont chargées de la réalisation de ces travaux.
-

OBJET : Délibération Autorisant le recrutement d'un agent contractuel, au Conformément aux dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de 6 mois maximum d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois, d'une disponibilité de 6 mois maximum prononcée d'office, de droit, ou sur demande pour raisons familiales, d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un temps partiel thérapeutique, d'un CITIS (Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service), d'un congé de maternité, paternité ou pour adoption, d'un congé parental, accueil de l'enfant ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé de formation professionnelle ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Madame le Maire propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel et demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'autorité territoriale :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels.
- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique énumérées ci-dessus	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
Secrétaire de Mairie	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjoint administratif ou Rédacteur territorial	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant
ATSEM	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjoint d'animation ou ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant
Agent d'entretien	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjoint technique	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant
Agent d'animation	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjoint d'animation ou Adjoint d'animation principal	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant

Cantinière	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjoint technique Ou Adjoint technique principal	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant
Agent technique	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Agent de maîtrise ou Adjoint technique Ou Adjoint technique principal 2ème classe	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET : Délibération Autorisant le recrutement d'un agent contractuel, au vu des dispositions vu des dispositions de l'article L. 332-8.3°du code général de la fonction publique pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de ATSEM, doté d'une durée hebdomadaire de travail de 33heures30 à pourvoir par un fonctionnaire du grade ou cadre d'emplois ATSEM figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Elle demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-8.3°du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'autorité territoriale :

- à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu du manque de candidatures ou de candidats répondant aux critères de l'offre et titulaire du concours conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3°du code général de la fonction publique,
- Pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :
Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :
 - Tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base de l'article L. 332-8.3°du code général de la fonction publique
 - Les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois. Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans.
- à fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de niveau CAP Petite enfance et des compétences en adéquation avec le poste, comme suit :
 - sur un échelon du grade d'adjoint d'animation ou sur un échelon du grade du grade ATSEM principal de 2e classe afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET : Délibération Autorisant le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique POUR RECRUTEMENT TEMPORAIRE sur un EMPLOI NON PERMANENT pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de 6 mois maximum, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois, d'une disponibilité de 6 mois maximum prononcée d'office, de droit, ou sur demande pour raisons familiales, d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un temps partiel thérapeutique, d'un CITIS (Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service), d'un congé de maternité, paternité ou pour adoption, d'un congé parental, accueil de l'enfant ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé de formation professionnelle ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Madame le Maire propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel et demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'autorité territoriale :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels.
- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
Secrétaire de Mairie	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjoint administratif ou Rédacteur territorial	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant
ATSEM	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjoint d'animation ou ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant

Agent d'entretien	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjoint technique	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant
Agent d'animation	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjoint d'animation ou Adjoint d'animation principal	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant
Cantinière	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjoint technique Ou Adjoint technique principal	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant
Agent technique	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Agent de maîtrise ou Adjoint technique Ou Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation rapport annuel prix & qualité servie public SIAEP :
 - La consommation moyenne à Barran est située à 106m³/hab.
 - Le tarif du m³ d'eau est à 1.47€ en 2022 (1.29€ en 2020).
 - Les analyses indiquent une bonne qualité de l'eau.
- Présentation rapport annuel prix & qualité servie public SICTOM :
- Il a été demandé l'ajout d'un point d'eau à la cantine pour remplir les carafes d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50.

Le Président de séance
Nicole JOULLIÉ



Le secrétaire de séance
Théophile JOULLIÉ

